

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} Novembre 2023

Article 1 - Définitions

« **Client** » : désigne tout personne à laquelle sont vendus ou mis à disposition les Produits (établissements de santé, professionnels de santé, etc.).

« **Distributeur** » : désigne toute personne de même spécialité que le Vendeur, c'est-à-dire spécialisée dans la commercialisation de dispositifs médicaux dédiés à la chirurgie orthopédique, en charge de la revente des Produits.

« **Vendeur** » : désigne la société UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION au capital de 8 782 000.00 €, dont le siège social est sis 7 Allée des Peupliers, 54 180 HOUEDEMONT, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 821 381 985.

« **Produits** » : désignent collectivement les Dispositifs Médicaux Implantables (« **DMI** »), les prestations de services associées et le Matériel vendus ou mis à disposition par le Vendeur.

« **DMI** » : désigne les dispositifs médicaux vendus ou mis à disposition par le Vendeur.

« **Matériel** » : désigne les instruments (ancillaires) utilisés dans le cadre de l'implantation du DMI, vendus ou mis à disposition par le Vendeur.

« **Dépôt** » : désigne la mise à disposition de DMI et Matériels sur le site du Client, formalisée par la signature d'un contrat de dépôt en vue de plusieurs ventes ultérieures au bénéfice de ce dernier.

« **Prêt** » : désigne la mise à disposition de DMI et Matériels sur le site du Client, pour une ou plusieurs interventions déterminées, formalisée par un bon de commande ; étant précisé que les DMI et Matériels non utilisés font l'objet d'une restitution immédiatement après l'intervention.

« **Vente** » : Dans le cadre d'un Dépôt ou d'un Prêt, le transfert de propriété des DMI s'opère au moment de leur utilisation par le client; Dans le cas d'une vente à un Distributeur dont le siège social est situé en France métropolitaine, le transfert de propriété s'opère au moment de la livraison des Produits ; Dans le cas d'une vente à un Distributeur situé dans les DROM-COM ou à l'étranger, le transfert de propriété s'opère au moment de la livraison des Produits ou lors de la remise des Produits au transporteur si ce dernier est mandaté par le Distributeur ;

« **Prestations Associées** » : désigne les prestations associées à la mise à disposition des Produits auprès du Client visées à l'Annexe 1 qui seront le cas échéant facturées en cas de manquement de ce dernier.

Article 2 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente fixent les modalités et conditions de fourniture des produits commercialisés par UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION (ci-après « UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION » ou le « Vendeur ») pour son propre compte (ou pour le compte de ses agents commerciaux) auprès de professionnels établissements de santé (ci-après les « Clients » ou le « Client ») ou de distributeurs agréés (ci-après « les Distributeurs »). Elles annulent et remplacent toutes les précédentes propositions orales ou écrites, toutes déclarations et accords ayant le même objet. Elles sont applicables sous réserve des modifications acceptées par écrit par les deux parties. Les opérations concernées par les présentes Conditions Générales de Vente sont les suivantes :

- La vente directe des Produits à un Distributeur en vertu d'un contrat de distribution et chargé de leur revente aux établissements de santé ;
- La vente des Produits aux établissements de santé suite à la mise à disposition desdits Produits dans le cadre d'un Dépôt ou d'un Prêt.

Le Vendeur décide de la mise en place d'un Dépôt ou d'un Prêt et peut changer à sa seule discrétion l'organisation mise en place selon ses possibilités.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraaires figurant sur les bons de commande du Client ou dans ses conditions générales d'achat. Le Client déclare disposer de la capacité juridique.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées. Ces Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 3 – Modalités de stockage et conditions d'utilisation des Produits

3.1. Demandes de Prêt ou mise en Dépôt

Toute demande de Prêt doit être passée par écrit via une fiche de réservation à envoyer au service logistique par courriel : fr.logistic@unitedorthopedic.com ou autre support écrit, et précisant : le type de chirurgie et de DMI souhaités, les Matériels, les références d'implants, les quantités souhaitées, la date de l'intervention, la date retour des DMI non utilisés et des Matériels.

La demande de Prêt fera l'objet d'une confirmation par le Vendeur par courriel.

Toute demande de nouveau Dépôt ou de mise à jour d'un Dépôt existant doit faire l'objet d'une demande écrite via une fiche de demande de Dépôt à envoyer au service logistique par courriel : fr.logistic@unitedorthopedic.com ou autre support écrit, et précisant : le type de DMI, les Matériels, les références d'implants et les quantités souhaitées.

Après acceptation de la demande d'un nouveau Dépôt, un contrat de Dépôt sera signé entre le Vendeur et le Client.

Toute acceptation de mise à jour d'un Dépôt existant dont la valeur de rajout est supérieure à 10.000 €, entraînera la signature d'un avenant au contrat de Dépôt existant. Pour toute acceptation de mise à jour d'un Dépôt existant dont la valeur de rajout est inférieure à 10.000€, le Bon de Livraison des éléments ajoutés au Dépôt fait foi pour compléter la liste du matériel indiquée dans le contrat de Dépôt existant.

3.2. Stockage

Le stockage des Produits et les frais y afférents sont à la charge du Client. Le Client s'engage à conserver les Produits dans des conditions qui permettent d'assurer le maintien de leur intégrité et de leurs performances, telles que précisées sur le Produit.

Le Client s'engage à respecter notamment les conditions de manutention, transport, stérilisation, désinfection et conditionnement définies dans les instructions d'utilisation du fabricant.

Concernant les Produits appartenant au Vendeur faisant l'objet d'un Dépôt de courte ou longue durée, toute modification ou altération des propriétés ou de l'intégrité des Produits du fait du Client entraîne leur facturation par le Vendeur au prix de vente en vigueur.

3.3. Conditions d'utilisation des Produits

Le Client s'engage à utiliser les Produits conformément aux instructions du Vendeur et/ou du fabricant et dans le respect de la réglementation applicable en matière de santé et sécurité. Le Client devra se conformer à toutes les lois, règlements et/ou directives applicables à l'utilisation des Produits.

Le Client atteste que l'utilisation des Produits relève à titre exclusif de son entière responsabilité sans que la responsabilité du Vendeur puisse être recherchée d'une façon quelconque en cas de plaintes, dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation des Produits par le Client.

3.4 Régularisations de pose :

Dans le cadre d'un Dépôt, le Client s'engage à préciser sur la régularisation de pose : les références, quantités et numéros de lots des Produits utilisés. Des Produits de mêmes références seront renvoyés au Client pour mise à jour du Dépôt.

Dans le cadre d'un Prêt, le Client s'engage à préciser sur la régularisation de pose : les références, quantités et numéros de lots des Produits utilisés ainsi que la date d'enlèvement du matériel (implants et instrumentations).

3.5. Inventaire en cas de Dépôt

Un inventaire des Produits en Dépôt est réalisé conjointement par le Vendeur et le Client en collaboration le cas échéant, avec l'agent commercial ou le Distributeur, dans les conditions fixées par le contrat de Dépôt. Cet inventaire doit être réalisé obligatoirement au moins une fois par an sur la base d'un état de dépôt théorique mis à disposition par le Vendeur.

Le Vendeur facturera au Client au prix de vente en vigueur à date de l'inventaire les Produits manquants et les Produits dont l'intégrité n'aurait pas été respectée.

Le non-respect d'inventaire annuel dans les conditions indiquées dans le contrat de Dépôt, ou l'incapacité du Vendeur à accéder aux instrumentations pour les compter, entraîne la facturation d'un montant forfaitaire de non-respect d'inventaire conformément à l'Annexe 1.

Article 4 – Prix - Facturation

Les prix sont fondés sur les conditions économiques en vigueur au moment de la Vente et sont susceptibles d'être modifiés sans avis préalable en fonction de l'évolution de ces conditions notamment dues à une intervention législative et/ou réglementaire.

Les Produits non-inscrits sur la Liste des Produits et des Prestations (LPP) de l'Assurance Maladie sont facturés selon les prix en vigueur indiqués dans le catalogue envoyé chaque année.

Les factures sont établies selon les prix en vigueur au jour de la Vente.

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français et/ou communautaires ou ceux d'un pays exportateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la livraison.

En cas de transport exceptionnel en dehors de ces conditions normales d'utilisation, le transport sera facturé conformément à ce qui est indiqué en Annexe 1.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la Vente, y compris ces frais.

Toute altération des propriétés ou de l'intégrité des Produits du fait du Client entraîne la facturation au prix de vente en vigueur par le Vendeur.

Par ailleurs, les Produits ayant fait l'objet d'un échec de pose ainsi que les Produits déstérilisés du fait du Client sont facturés au tarif en vigueur par le Vendeur conformément à l'Annexe 1.

Le non-respect par le Client de l'enlèvement par le transporteur des Produits en Prêt après intervention, programmé par les soins du Vendeur à 24 heures après intervention (ou 48 heures pour les établissements disposant d'un service de stérilisation externalisé), entraîne la facturation d'un montant forfaitaire par jour de retard conformément à l'Annexe 1. Au-delà d'un mois après la date d'intervention en l'absence de restitution, la totalité des Produits en Prêt seront facturés au Client par le Vendeur au tarif en vigueur.

En cas de retour des Produits, tout Produit manquant ou inutilisable (en Prêt ou Dépôt) donnera lieu à facturation des Produits au tarif en vigueur au jour du retour des Produits, augmenté des frais conformément à l'Annexe 1.

Tout Matériel retourné non accompagné de la fiche traçabilité traitement ancillaire (aussi appelée fiche navette) relative à son traitement (nettoyage et décontamination) ou non dûment complétée donnera lieu à facturation d'un montant forfaitaire par matériel conformément à l'Annexe 1.

Le non-respect par le Client de l'enlèvement par le transporteur des Produits en Prêt après intervention, programmé par les soins du Vendeur à J+1 après intervention (ou J+2 pour les établissements disposant d'un service de stérilisation externalisé), entraîne la facturation d'un montant forfaitaire par jour de retard conformément à l'Annexe 1. Au-delà d'un mois après la date d'intervention, la totalité des Produits du Prêt seront facturés au Client par le Vendeur au tarif en vigueur.

Les prix des autres Frais de Services associés à la mise à disposition des Produits figurent à l'Annexe 1, ils sont révisables périodiquement, indépendamment des présentes CGV et pourront être communiqués au Client sur simple demande.

Article 5 – Modalités de Paiement

Une facture sera établie par le Vendeur au nom du Client à chaque Vente des Produits. Le paiement doit être effectué par virement bancaire.

5.1 Délais de paiement :

- Marchés privés :** les factures sont payables à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit sans formalité pour le Vendeur, le bénéfice d'intérêts moratoires au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculé sur le montant TTC de la facture. Ces intérêts courent du jour suivant la date d'échéance jusqu'au paiement intégral du prix effectivement dû.

- Marchés publics des établissements publics de santé :** les factures sont payables dans un délai de 45 jours maximum à compter de la date de réception de la facture.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit, à compter du jour suivant l'expiration du délai, et sans autre formalité pour le Vendeur, le bénéfice d'intérêts moratoires au taux fixé dans le marché ou à défaut au taux marginal de la BCE majoré de huit points, calculé sur le montant TTC de la facture. Ces intérêts courent du jour suivant la date d'échéance jusqu'au paiement intégral du prix effectivement dû.

5.2 Indemnité forfaitaire de frais de recouvrement :

Pour tout retard de règlement, en sus des pénalités de retard ci-avant, UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION sera en droit de réclamer au Client une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40 € par facture non réglée à échéance. Cette indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance de ladite facture.

5.3 Exigibilité :

Dans tous les cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, les sommes dues en raison de la commande concernée ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure effectuée par le Vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 – Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue, ou d'inexécution de l'une quelconque des conditions générales ou particulières, la vente et toutes les autres ventes en cours d'exécution seront résolues de plein droit, huit jours après la date de présentation d'une mise en demeure restée infructueuse.

En outre, et si la vente est résolue du fait d'un manquement du Client à ses obligations de paiement, cette résolution entraînera de plein droit à la charge du Client, une indemnité fixée à quinze pour cent (15%) des sommes dues outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

Article 7 – Délais et modalités de livraison

7.1 Délais de livraison

Les délais de livraison sont précisés uniquement à titre indicatif et sans garantie. Le Vendeur s'engage à faire le maximum pour respecter les délais de livraison mais il est entendu que les éventuels retards de livraison ne donnent pas à l'acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser le Produit et ne peuvent pas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts. Si une livraison est retardée pour une raison indépendante du Vendeur, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas d'une inexécution, même partielle, des obligations incombant au Client.

7.2 Réserves à la livraison des Produits

Dans tous les cas, sauf réclamation formulée dans les conditions fixées ci-après, les Produits sont supposés réceptionnés et acceptés sans réserve.

La vérification des Produits livrés ainsi que du matériel de livraison, tant en ce qui concerne l'état apparent de l'emballage que la qualité, la conformité, la quantité et l'état du Produit, doit être faite au moment de la livraison en présence du transporteur avant la signature du bon de livraison.

Le bon de livraison est signé par le Client et mentionne expressément toute réserve relevée par lui et portant notamment sur le conditionnement, le poids, le colisage, la qualité et la quantité des Produits.

Les réclamations doivent être faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, dans un délai maximum de trois (3) jours, non compris les jours fériés, suivant la date de réception des Produits, après réception et être accompagnées du bon de livraison, de la fiche d'identification du Produit et de la justification des défauts.

En cas de réclamation, le Client devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation des défauts et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

7.3 Livraison à l'exportation et dans les DROM-COM

Les livraisons particulières, notamment celles réalisées hors France métropolitaine, sont effectuées départ magasin. Les Produits voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités du règlement du prix du transport, franco de port ou port dû.

En cas d'avarie, il appartient au Client de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du transporteur et du vendeur, dans les trois jours qui suivent la réception des Produits.

Article 8 – Reprise /Échange des Produits

Tout retour de Produits devra faire l'objet d'un accord formel et écrit du Vendeur.

Le Vendeur peut également demander la restitution de tout ou partie des Produits à tout moment, soit pour remplacement, soit si le Dépôt n'est plus justifié par un niveau d'activité suffisant, ou encore pour tout autre raison imposée par la réglementation.

Le Client doit restituer les Produits en bon état, dans leur emballage d'origine, le cas échéant, stérilisés et accompagnés de la documentation relative aux Produits.

Les DMI doivent être restitués par le Client au Vendeur dans un délai de 1 mois avant leur date maximale de péremption. Les DMI non restitués dans ce délai sont facturés intégralement par le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de facturer au prix de vente en vigueur tout Produit en cas de détérioration du Produit faisant l'objet d'un retour ou de l'intégrité de son conditionnement.

Les frais afférents à la restitution des Produits par le Client au Vendeur sont à la charge du Vendeur sauf exceptions convenues entre le Vendeur et le Client.

En cas de vente des Produits à un Distributeur, la gestion des Produits périmés est à sa charge exclusive et n'est pas de la responsabilité du Vendeur.

Article 9 – Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, ou éventuellement des effets de commerce émis en représentation de ce prix, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En cas de paiement échelonné il n'y a transfert de propriété qu'après paiement de toutes les échéances.

Le Vendeur se réserve la possibilité de faire valoir la présente clause de réserve de propriété sur les Produits ne lui ayant pas été intégralement réglés.

Le Client s'engage, à la première demande du Vendeur, à céder tout ou partie des créances acquises sur les acquéreurs à concurrence des sommes dues.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les Parties, le Vendeur se réserve le droit de reprendre les Produits livrés, le Client acceptant de façon expresse le principe de restitution immédiate. Le Vendeur se réserve le droit de résilier le contrat et/ou de suspendre toute livraison de Produits à destination du Client jusqu'au complet paiement du Prix à l'exception des Marchés Public.

Article 10 – Limitation de responsabilité

Le Vendeur garantit que les Produits livrés sont conformes à la réglementation en vigueur et aux spécifications telles que stipulées dans les notices pendant la durée de validité des Produits livrés sous réserve que les conditions de conservation et d'utilisation des Produits aient été respectées.

Tout dommage causé ou subi par les Produits résultant de leur préparation, pose ou du non-respect des notices techniques, de l'utilisation des Produits non adaptée sont exclus de la garantie du Vendeur et relèvent de la responsabilité du Client.

Article 11 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure exonérateurs de responsabilité : la guerre, l'émeute, l'incendie, les actes terroristes, les grèves, blocus ou autres conflits de travail, le fait du prince, les épidémies et pandémies notamment le Covid-19, l'impossibilité d'approvisionnement auprès d'un fournisseur, le retard pris par un fournisseur ou un sous-traitant ou un transporteur même si toutes les conditions visées par l'article 1218 alinéa 1 du Code civil ne sont pas remplies, ainsi que tout cas répondant aux conditions visées à l'article 1218 du Code civil et tout autre événement imprévisible et insurmontable, rendant impossible la préparation, l'entreposage, la livraison des Produits ou l'exécution normale de la vente.

Le Vendeur est libéré de son obligation de livraison pour tous cas fortuits et de force majeure. Il pourra, à son choix, suspendre ou annuler les marchés en cours sans aucune indemnité.

Article 12 – Obligations concernant les dispositifs médicaux

Les Produits vendus par UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION appartiennent à la catégorie des dispositifs médicaux, telle que définie à l'article 2 du Règlement UE 2017/745.

Matériovigilance : Dans le cadre du système européen de matériovigilance, le Client devra signaler tout incident, à UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION à l'adresse suivante : fr.service@unitedorthopedic.com, sans délai et au plus tard sous un jour calendaire.

Tracabilité : Par ailleurs, dans le cas d'un éventuel rappel des produits de UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION, celui-ci demandera la collaboration du Client pour transmettre l'information jusqu'au client final pendant une durée de cinq (5) ans.

Le Client devra également fournir un registre comprenant la traçabilité de tous les produits livrés parses soins pendant une durée de cinq (5) ans ou pendant toute la durée de l'utilisation de l'appareil Surveillance après commercialisation : Le Client devra communiquer à UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION toute donnée relative à la qualité, les performances ou la sécurité des produits vendus par UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION, même si l'événement identifié n'a pas généré de risque pour la santé de l'utilisateur ou des tiers.

Article 13 – Traitement de vos données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION, SAS dont le siège est situé 7 Allée des Peupliers 54 180 HOUEMONT, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 821 381 985.

Toutes les informations collectées concernant le Client sont nécessaires à l'exécution du contrat de vente de Produits (commande, expédition, livraison, réception, traçabilité). Le Vendeur s'engage à respecter la confidentialité des données et informations à caractère personnel communiquées par le Client et à les traiter dans le respect du règlement UE2016/679 du 27 avril 2016. Le Vendeur informe que ces données seront utilisées par ses services essentiellement pour l'exécution du contrat de vente de Produits. Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès au fichier et son droit de rectification ou de suppression pour les renseignements le concernant en adressant sa demande par mail ou par courrier à fr.service@unitedorthopedic.com ou UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION 7 Allée des Peupliers 54 180 HOUEMONT, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Article 14 – Droit applicable, litiges

Si un différend ou un litige existait malgré tout le soin apporté à l'exécution de ses obligations par UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION, le Client est invité à écrire à UNITED ORTHOPEDIC CORPORATION pour tenter de régler cette difficulté en lui indiquant les références de sa commande, les motifs de sa contestation et sa/ou ses demandes.

La relation contractuelle est soumise au droit français.

Dans le cas où les présentes Conditions Générales de Vente seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation des présentes ou leurs conséquences seront soumis aux tribunaux de NANCY.

SAUF CONVENTIONS SPECIALES ET ECRITES, TOUTE COMMANDE EMPORTE DE PLEIN DROIT DE LA PART DE L'ACHETEUR L'ACCEPTATION DE CES CONDITIONS GENERALES DEVENTE.

Annexe 1 : Bordereau de prix des Prestations Associées

Applicable à compter du 1^{er} MARS 2023

Les prix des frais des Prestations associées à la mise à disposition des Produits en cas de manquement du Client figurant dans le tableau ci-après sont révisables périodiquement, indépendamment des présentes CGV.

Service de prêt de kits d'implants et instruments retour sans pose (préparation + transport)

Référence	Désignation	Tarif H.T	TVA	Tarif TTC
MISCUTS	Prêt UTS	150,00 €	20,00%	180,00 €
MISCON	Prêt CONFORMITY	170,00 €	20,00%	204,00 €
MISCUMO	Prêt U-MOTION	130,00 €	20,00%	156,00 €
MISLIB	Prêt LIBERTY	110,00 €	20,00%	132,00 €
MISSTR	Prêt STEMSYS de Révision	130,00 €	20,00%	156,00 €
MISU2M	Prêt MBC - MB - MBA	180,00 €	20,00%	216,00 €
MISU2F	Prêt PS - XUC - CR - TPS	190,00 €	20,00%	228,00 €
MISPSA	Prêt PSA	380,00 €	20,00%	456,00 €
MISUST	Prêt USTAR	380,00 €	20,00%	456,00 €

Autres services

Référence	Désignation	Tarif H.T	TVA	Tarif TTC
MISINS	Retour de kit avec des éléments endommagés ou manquants	Prix tarif	20,00%	-
MISRES	Réservation tardive d'un prêt (départ le jour même pour inter le lendemain)	100,00 €	20,00%	120,00 €
MISNET	Retour d'instruments après nettoyage non conforme	350,00 €	20,00%	420,00 €
MISNAV	Retour de kit sans fiche navette dûment remplie	250,00 €	20,00%	300,00 €
MISENL	Non-respect de la date d'enlèvement (2 ^{ème} passage)	100,00 €	20,00%	120,00 €
MISBOI	Non-retour des bacs de transports plastique (prix par contenant)	90,00 €	20,00%	108,00 €
MISDEF	Instrumentation défectueux non rendu sous 15 jours	Sur devis	20.00%	

Service livraison UNITED ORTHOPEDIC

Référence	Désignation	TVA	Tarif H.T
MISLIVS	Livraison standard avant 13 h	-	GRATUIT
MISLIVU	Livraison urgente le lendemain avant 10 h	-	GRATUIT
MISTAX	Livraison le jour même (TAXI COLIS)	-	Sur devis